Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219REPUBLIQUEFRANCAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par ARTEMENT DE LA Affichage: 20/07/2026 LADELOUPE

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du 07 Juillet 2022

L'an deux mille vingt et deux le jeudi sept juillet à dix-huit heures trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de délibération de la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents: Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire; M Ephrem GLORIEUX; M. Bruno FELICIANNE; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR; M. Rodrigue MOULIN; Mme Gladys BURAT; M. Jean-Louis SAINSILY; les adjoints

Mme Anny GENIPA; M Saturnin FRANCILLONE Mme Sylviane FONDS; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE; Mme Sylvie DAGONIA; M. Arthur MARICEL; Mme Patricia VINGADASSALON; M Didier MARICEL; Mme Cindy ARNASSALON; Mme Francia ROSAMONT; M Patrick AJAS; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA; M. Benjamin GRACCHUS; Madame Edwige BEMATOL Conseillers Municipaux.

Représentés: M. Richard PROMENEUR par Mme Gladys BURAT Mme Karine GATIBELZA par M Ephrem GLORIEUX

Absents : Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Yvon COMBES ; Mme Clara RIGAH ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Pierre ALBINA; M Christian BADLOU

DELIBERATION N°2022/07/75

CREATION D'UNE WEB RADIO SCOLAIRE « RADYO LEKOL MANTEN » A DESTINATION DES ELEVES DES ETABLISSEMENTS ELEMENTAIRES

Dans la circulaire du 24 janvier 2022 adressée aux responsables académiques, le Ministre de l'Education Nationale souhaite généraliser l'éducation aux médias et à l'information auprès des enfants des écoles élémentaires et ce en l'inscrivant au cœur du projet éducatif de l'école.

L'objectif d'une éducation aux médias et à l'information est de permettre aux élèves d'exercer leur citoyenneté dans une société de l'information et de la communication, de former des citoyens éclairés et responsables, capables de s'informer de manière autonome en exerçant leur esprit critique.

NOMBRE DE MEMBRES Afférents En exercice part à la Délibération 33 33 25

Date de la convocation

01/07/2022

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

Ainsi, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville de Lamentin souhaite en partenariat avec le Centre pour l'Education aux Médias et à l'Information (CLEMI) du Rectorat de Guadeloupe initier une Web Radio Scolaire sur le territoire communal.

L'Inspectrice de l'Education Nationale nommera un enseignant référent dans chaque établissement, puis ces derniers bénéficieront avec des agents de la ville, d'une formation de 18 heures dispensée par le CLEMI. A l'issue, une équipe de 6 à 8 élèves sera constituée et après une formation à l'utilisation du matériel, celle-ci, encadrée par l'enseignant référant avec l'appui technique des agents de la collectivité aura en charge d'animer des ateliers radio hebdomadaire dans chaque établissement. 90% du budget de l'action est destiné à l'achat de matériel nécessaire à la constitution d'un studio de radio mobile (table de mixage, micros, casques, ordinateur, enregistreur numérique et autres). Les 10% restant seront utilisés pour effectuer des déplacements vers les médias officiels tels que Guadeloupe la 1ère, RCI et France Antilles.

Le coût d'une telle organisation est estimé à sept mille euros (7 000 €) et le financement et se répartit de la façon suivante :

MONTANTS	POURCENTAGES
4 000€	58 %
1 000 €	14 %
1 000 €	14 %
1 000 €	14 %
7 000 €	100 %
	4 000 € 1 000 € 1 000 €

Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au plan de financement correspondant au projet de Web Radio Scolaire.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à procéder à la création de la Web Radio Scolaire

ARTICLE 2: D'approuver le plan de financement suivant :

ORGANISMES	MONTANTS	POURCENTAGES
FIPD	4 000 €	58 %
Conseil Régional	1 000 €	14 %
Conseil Départemental	1 000 €	14 %
Ville de Lamentin	1 000 €	14 %
Total	7 000 €	100 %

ARTICLE 3: De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Le Mair

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Jocelyn SAPOTH LE